

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Employée municipale arbitre de haut niveau - Aménagement d'emploi - Convention à conclure entre la Ville, l'Etat et la Fédération Française de Lutte

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Une employée municipale, éducatrice des activités physiques et sportives, a obtenu depuis peu le statut d'arbitre olympique de lutte, ce qui lui donne l'opportunité d'officier en 2016 lors des Jeux Olympiques de Rio de Janeiro.

L'article L.221-7 du code du sport prévoit qu'un agent de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, qu'il soit sportif, arbitre ou juge de haut niveau, peut bénéficier de conditions particulières d'emploi, sans préjudice de carrière.

Les aménagements proposés consistent principalement en des autorisations d'absence afin de permettre à l'agent de mener parallèlement sa carrière professionnelle et sa mission d'arbitre de haut niveau.

Afin que l'employée municipale concernée puisse disposer de facilités pour participer à des compétitions et stages internationaux avant les prochains Jeux Olympiques, il est proposé de lui octroyer quinze jours d'autorisations exceptionnelles d'absence par an, par le biais d'une convention à conclure avec l'Etat et la Fédération Française de Lutte. Les jours d'absence seront pris en charge par la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à l'aménagement d'emploi d'une employée municipale arbitre de haut niveau, en application de l'article L.221-7 du code du sport ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville, l'Etat et la Fédération Française de Lutte, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ